



AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1387

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous ceux qui peuvent être concernés que le règlement 1387 intitulé « **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT** » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Westmount, lors d'une séance ordinaire tenue à l'hôtel de ville le 7 juin 2010.

Ce règlement vise notamment à remplacer le règlement 1367 afin :

- de modifier les critères qui définissent mieux ce qui constitue « un bruit excessif »;
- d'introduire des normes d'évaluation du contenu basse fréquence d'un bruit;
- d'instaurer des normes additionnelles en ce qui a trait à l'enlèvement, aux restrictions de tonnage et à l'installation d'unités de climatisation ou de thermopompes; et
- de ne plus reconnaître les droits acquis quant aux unités de climatisation et de thermopompes contrevenant au nouveau règlement, tel que modifié.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site web de la ville : www.westmount.org et en obtenir copie au bureau du greffier situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Westmount, Québec, ce 10 juin 2010.

Mario Gerbeau
Greffier de la ville



**NOTICE OF ADOPTION
BY-LAW 1387**

PUBLIC NOTICE is hereby given to all who may be concerned that By-law 1387 entitled "**BY-LAW CONCERNING NOISE**" was adopted by the Municipal Council of the City of Westmount at a regular sitting held at City Hall on June 7, 2010.

The object of this by-law is to replace By-law 1367 in order to:

- Modify the criteria that will better define what constitutes "excessive noise";
- Introduce standards assessment of low frequency noise;
- Establish further regulations for the removal, tonnage limitations and installation of air conditioner units and heat pumps; and
- No longer recognize acquired rights for any air conditioning unit or heat-pumps violating the new regulation, as amended.

This by-law comes into force according to law.

Any interested person may consult the said by-law on the City's website: www.westmount.org and obtain copies thereof at the Office of the City Clerk located at 4333 Sherbrooke Street West, Westmount, Monday to Thursday, from 8:00 a.m. to 4:30 p.m. and Friday, from 8:00 a.m. to 1:00 p.m.

GIVEN at Westmount, Quebec, this June 10, 2010.

**Mario Gerbeau
City Clerk**